

Monsieur VERZAT, Président du Directoire.

Le 17 juin 2019, dans le cadre de l'article L.4614-12 du Code du travail, le CHSCT a voté 1 expertise sur le rapprochement entre la Région France et la Direction Technique. Cette expertise a été confiée au cabinet SEXTANT.

Cette expertise a été déclenchée afin d'éclairer les élus sur les répercussions de la réorganisation sur les conditions de travail des salariés et d'examiner les dispositifs d'information et de prévention mis en œuvre.

En effet les élus CFDT du CHSCT, estiment que ce projet de réorganisation aura nécessairement des conséquences sur les conditions de travail des salariés, étant donné les changements induits par les recompositions d'équipes.

Ils s'inquiètent de l'absence de vision claire des changements organisationnels et de l'insuffisante prise en compte des risques dans l'organisation cible.

Le manque d'information de la direction a été source de tensions, le 18 juillet la séance extraordinaire du CHSCT a été ajournée, le président du CHSCT quittant la réunion après que les élus aient fait part de leur mécontentement.

La réunion suivante du 24 juillet, les élus ont lu une déclaration pour dénoncer les méthodes et le comportement de la direction, ils ont à leur tour quitté la séance.

Les experts ont pointé du doigt les éléments manquants :

- Étude d'impact circonstanciée sur les conditions de travail du projet (en insistant sur les mesures de prévention primaire)
- Organigrammes détaillés actuels et cibles (avec les effectifs par équipe) avec en particulier le nombre de postes d'encadrants dans l'organisation actuelle et cible
- Procédures de travail actuelle et cibles des services impactés par le projet
- Fiches de poste actuelles et cibles des salariés concernés par le projet avec les projets de fiches de postes si de nouveaux postes sont créés
- Documents relatifs à la démarche de prévention associée au projet

Le rapport indique :

- Que les économies attendues ne sont pas mentionnées dans le document (économie d'échelle et de structure, économie sur l'encadrement, économie sur les coûts de fonctionnements, ...).
- Un manque d'information et de communication claire (échanciers, modalités, ...)
- La faiblesse de l'étude d'impact remis 1 mois plus tard se situant à un niveau d'analyse très général
- Qu'il y a un risque que les encadrants (141 à la Région France et 74 à la Direction Technique) voient voir leur périmètre bouger ou pour certains supprimé.
- Une surcharge de travail temporaire est à envisager du fait que les salariés vont devoir continuer à faire fonctionner les services tout en construisant les nouvelles pratiques professionnelles (temps consacré aux réflexions et aux groupes de travail ; temps d'apprentissage et d'adaptation aux nouvelles méthodes de travail et outils ; temps de formation auprès d'autres collègues ou de nouveaux arrivés ; etc.).

## DEMANDES

- 1- Etude d'impact circonstanciée mettant en évidence les éventuels les risques liés aux changements hiérarchiques ou aux changements de contenu de postes.
- 2- Communication : meilleure communication et plus d'informations aux salariés, en fournissant les organigrammes cibles détaillés.
- 3- Charge de travail : anticiper les situations de surcharge de travail services par service et accompagner les salariés à travers une attention plus grande de la hiérarchie. Instaurer un suivi régulier et systématique de la charge de travail des salariés en veillant à éviter les situations de sous-charge et de surcharge de travail.
- 4- Encadrants : veiller à éviter les risques de régressions (du périmètre géré, des objectifs,) qui peuvent être sources de Risques PsychoSociaux. Éviter de pousser certains encadrants vers la porte de sortie (fonctions supports en autre).
- 5- Intégration : associer les salariés à la réflexion relative à la future organisation de leur service afin de faciliter l'établissement de liens d'interconnaissances et l'intégration des nouveaux venus.

La CFDT vous demande donc de tout mettre en œuvre pour respecter les dispositions du code du travail prévus lors de toute réorganisation structurelle d'entreprise engendrant d'importants changements.

Nous estimons (rapport des experts à l'appui) que la consultation n'est pas aboutie en raison des insuffisances d'information sur le projet qui aurait permis au CHSCT d'émettre un avis sur les conséquences des conditions de travail des salariés.

Considérant le caractère inachevé du projet envisagé par la direction et l'impossibilité de cerner les risques inhérents à ce projet auxquels seront confrontées les 1.600 personnes impactées, la CFDT vous demande de répondre aux recommandations évoquées par les experts dans leur rapport.

Nous envisageons d'alerter l'Inspection du Travail au sujet de l'insuffisance des informations reçues afin que l'inspecteur puisse se prononcer.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Directoire, l'assurance de notre considération distinguée.

Les délégués Syndicaux et représentants au CHSCT de la CFDT

Franck DARIN  
Bertrand LE BRIS  
Yves NIKOUE